

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**portant sur la demande d'autorisation  
environnementale présentée par  
la société Taranis du Rouvray  
en vue de prolonger le fonctionnement des moteurs de  
production d'électricité et de vapeur de son site  
sur le territoire des communes de  
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY et d'OISSEL**

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre FERRAUD, désigné le 06 novembre 2023  
par Monsieur Le président du tribunal administratif de Rouen.

Enquête publique effectuée du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024  
selon l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023  
pris par Monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

## **1 - Généralités et contexte**

La société Taranis du Rouvray (notée Taranis dans la suite du rapport), exploite sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel (76) diverses installations, principalement des installations de combustion, lui permettant d'assurer les rôles de :

- fournisseur d'énergie (vapeur) pour la papeterie DS Smith à Saint-Etienne-du-Rouvray ;
- producteur d'électricité via des turbines, des moteurs à gaz et une turbine vapeur.

Les installations exploitées par Taranis sont soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2000 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020.

Taranis exploite depuis 2007 des moteurs pour la production d'électricité et de vapeur, qui constituent une « centrale de pointe » permettant de compenser, en partie, le manque d'électricité sur le réseau électrique national lors de périodes de froid ou de forte chaleur.

Les moteurs de production d'électricité et de vapeur, d'une puissance thermique totale de 85,4 MW, ont fait l'objet d'une demande de dérogation de fin de vie au titre de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 26 août 2013 qui a été actée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 décembre 2015.

Dans le cadre de cette dérogation, ces installations doivent être mises à l'arrêt dès lors qu'elles ont atteint 17.500 heures d'exploitation calculées à partir du 1er janvier 2016, et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2023. Au-delà de 17.500 heures d'exploitation ou après le 31 décembre 2023, l'exploitation de ces installations est possible sous réserve d'obtenir une nouvelle autorisation préfectorale.

Taranis souhaitant continuer à exploiter les moteurs présents sur le site de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel au-delà du 31 décembre 2023, le site doit donc déposer, auprès du préfet, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) prévue à l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement.

## **2 - Présentation sommaire du projet**

### Localisation géographique

Les installations actuellement exploitées par Taranis sont localisées dans le département de la Seine-Maritime (76), à 8 km au Sud de Rouen, sur la Zone d'Activités de la Chapelle et de l'Etang, localisée sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel.

Les installations sont comprises dans les limites de propriété de la papeterie DS Smith et couvrent une superficie d'environ 10 960 m<sup>2</sup>.

Le terrain sur lequel sont implantées les installations présente une altitude moyenne de + 6 m NGF (Nivellement Général de la France).

Le site de la papèterie DS Smith est entouré :

- à l'est, par la Seine puis la route départementale RD 6015 à flanc de côtes abruptes, ainsi qu'une zone urbanisée de la commune de Belbeuf ;
- au sud, par une habitation et des sites de la zone industrielle d'Oissel (ERD Poids lourds et Pierre Lelong Services), puis des terrains non bâtis dont une carrière (le bassin est compris dans les limites de site de la papèterie) ;
- à l'ouest, par la rue Désiré Granet prolongeant le boulevard Dambourney qui dessert la zone industrielle d'Oissel. Au-delà, se situe également la voie SNCF Paris – Rouen – Le Havre ;
- au nord, par le boulevard Lénine et des jardins ouvriers qui s'étendent sur 400 m environ, puis une zone commerciale et hôtelière, ainsi que deux entreprises isolées à environ 300 m au nord-est.

Les premières habitations sont localisées à environ 360 m à l'ouest des installations exploitées par Taranis. La population globale des communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel est respectivement de 28 562 et 12 341 habitants (source INSEE - population légale pour l'année 2020).

### Environnement immédiat du site



## Description des travaux envisagés

Dans le cadre du projet de prolongation de l'exploitation des moteurs quelques modifications seront apportées aux installations techniques :

- ⇒ ajout de caissons de catalyseurs sur les circuits de collecte des gaz d'échappement des moteurs qui n'en disposent pas à ce jour. Ces derniers étant implantés au sein du bâtiment moteurs, les modifications apportées par le projet ne seront pas visibles depuis l'extérieur,
- ⇒ remplacement de la supervision de conduite des moteurs pour améliorer leur opérabilité,
- ⇒ remplacement de l'eau utilisée actuellement dans les circuits de refroidissement des moteurs par de l'eau glycolée. Le remplacement du fluide de refroidissement ne nécessite pas de modification des circuits existants, le glycol sera injecté dans les cuves de stockage existantes et le fluide sera ensuite en circuit fermé. Aucune opération de démolition n'est associée au projet.

## Description succincte des installations techniques

Les caractéristiques des installations exploitées par Taranis sont les suivantes :

- ⇒ 1 chaudière au charbon (CH8 d'une puissance 49,9 MW) mise en service en 1986 ;
- ⇒ 1 unité de cogénération, mise en service en 2001, constituée de 2 turbines à gaz d'une puissance thermique unitaire de 108 MW associées à 2 chaudières de récupération (CH12 et CH13) d'une puissance thermique unitaire de 53 MW et d'une turbine vapeur d'une puissance de 12,5 MW ;
- ⇒ 2 chaudières au gaz naturel (CH10 d'une puissance de 7,7 MW et CH11 d'une puissance de 8,5 MW) également mises en service en 2001 ;
- ⇒ 32 moteurs à gaz d'une puissance unitaire de 2,67 MW (soit 85,4 MW au total) mis en service en 2007 ;
- ⇒ 1 chaudière au gaz naturel (CH14 d'une puissance de 23 MW) mise en service en 2018.

## Installations connexes

Les autres installations de Taranis sont les suivantes :

- ⇒ un bâtiment administratif accueillant des bureaux, des vestiaires et une salle de réunion ;
- ⇒ une salle de contrôle et un laboratoire à proximité de la chaudière CH8 ;
- ⇒ un parking situé en face du bâtiment administratif ;
- ⇒ deux tours aérorefrigérantes (tours JACIR) à circuit primaire fermé pour le refroidissement des équipements de l'unité de cogénération.

## Activité des installations

Taranis assure la production de vapeur et d'électricité.

La vapeur produite par les installations, environ 500 000 t/an, est utilisée dans son intégralité pour les besoins de la cartonnerie et de la papeterie DS Smith au sein de laquelle sont implantées les installations de Taranis.

L'électricité produite par les 32 moteurs, d'une puissance totale de 85,4 MW et utilisant le gaz naturel comme combustible, permettent la production d'électricité qui est injectée vers le réseau RTE (Réseau de Transport d'Electricité) via le poste de transformation du site DS Smith.

L'électricité produite via l'unité de cogénération est injectée dans le réseau via le transformateur appartenant à Taranis.

Cette installation de 32 moteurs constitue une centrale de pointe principalement destinée à compenser le manque d'électricité sur le réseau lors de périodes de froid ou de forte chaleur notamment.

Son fonctionnement est donc discontinu.

## **3 - Objet de l'enquête**

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Taranis du Rouvray, auprès de la préfecture de la Seine-Maritime, en vue de prolonger le fonctionnement des moteurs gaz dans leur configuration actuelle pour la production d'électricité (maintien de la puissance thermique de 85,4 MW), tout en garantissant le respect des valeurs limites d'exposition applicables aux installations nouvelles en vigueur.

En application du Code de l'Environnement, les installations actuelles sont soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 3110 et 4801. Elles sont soumises à enregistrement pour la rubrique 2921.

## **4 - Organisation de l'enquête**

Le 06 novembre 2023, Monsieur Le président du tribunal administratif de Rouen m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 à 09h00 au jeudi 11 janvier 2024 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs, selon l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023.

Quatre permanences ont été prévues en mairie :

- ⇒ Trois permanences ont été programmées en semaine :
  - lundi 11 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Oissel (début de l'enquête)
  - lundi 18 décembre 2023 de 14H30 à 17h30 en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray

- jeudi 11 janvier 2024 de 14h30 à 17h30 en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray (clôture de l'enquête).
- ⇒ Une quatrième permanence a été programmée le samedi 06 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 à la mairie d'Oissel afin que les personnes qui travaillent en semaine puissent également participer à l'enquête publique.

La mairie d'Oissel a été désignée "siège de l'enquête".

## **5 - Publicité de l'enquête**

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité par affichage d'un avis d'enquête, par publications dans la presse et autres moyens.

### Affichage :

- ❖ sur la porte vitrée de la mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- ❖ sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie d'Oissel,
- ❖ sur le panneau d'affichage réglementaire des mairies situées dans un rayon de 3 Km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Belbeuf, Gouy, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Celloville.
- ❖ sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique - entrée du site de l'usine DS Smith.

### Publications dans la presse :

- ❖ Premier avis
  - mardi 21 novembre 2023 dans "Paris Normandie - édition Rouen-Dieppe"
  - vendredi 24 novembre 2023 dans " Le Courrier Cauchois".
- ❖ Deuxième avis
  - mardi 12 décembre 2023 dans "Paris Normandie - édition Rouen-Dieppe"
  - vendredi 15 décembre 2023 dans "Le Courrier Cauchois".

En plus de l'affichage et des publications dans la presse, il y a eu :

- ❖ publication de l'Avis d'enquête publique sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

## **6 - Examen du dossier**

Un dossier complet, en version papier, a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'Oissel (place du 8 mai 1945 - 76350), siège de l'enquête et en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray (avenue de la Libération – 76800).

Le dossier était également consultable gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous.

Le dossier, en version numérique a été également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Belbeuf, Gouy, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Celloville.

Le dossier complet était également consultable sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubriques Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Oissel – Taranis du Rouvray) ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/taranisdurovrayoissel-seine-maritime>.

Le dossier est très volumineux (plus de 850 pages), sa présentation méthodique et sa rédaction en langage compréhensible le rendent accessible au plus grand nombre.

Il est à noter que le dossier mis en ligne sur le site internet de la préfecture qui bascule sur le site [www.registre-numerique.fr/](http://www.registre-numerique.fr/) est très facilement accessible au public. Il comporte tous les documents du dossier consultables et téléchargeables sans difficulté particulière et donne avec précision toutes les informations utiles à la dépose d'observations, remarques et propositions.

Les principaux documents sont résumés ci-après.

### **❖ L'étude d'impact environnemental**

- ⇒ fait une description générale du projet de prolongement du fonctionnement des moteurs,
- ⇒ pour chacune des incidences étudiées, l'étude d'impact fait : une description de l'état initial, une analyse des incidences notables sur l'environnement, expose les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets et de leurs principales modalités de suivi et en tire les conclusions.

Les incidences étudiées portent, d'une part, sur l'environnement urbain existant et d'autre part sur le milieu naturel existant.

L'étude d'impact analyse ensuite la vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques d'accidents ou de catastrophes naturelles, l'évolution de l'environnement en l'absence de projet, les effets cumulés avec d'autres projets connus et justifie le choix du projet au regard de l'environnement.

***L'étude d'impact environnemental conclue en ces termes : le projet de Taranis aura une incidence nulle sur la plupart des facteurs environnementaux et permettra pour les rejets atmosphériques de réduire les incidences directes et indirectes des installations actuelles à temps de fonctionnement équivalent.***

❖ **Le dossier descriptif**

- ⇒ présente le contexte de la demande d'autorisation environnementale, le contenu du dossier de la demande, la procédure d'autorisation environnementale et celles connexes à la demande d'autorisation,
- ⇒ fait une présentation des installations de Taranis, son historique, sa situation géographique et l'occupation des sols,
- ⇒ fait une description des activités actuelles, des installations de production de vapeur et d'électricité et décrit le projet dans sa motivation et ses modifications,
- ⇒ présente les plans réglementaires : localisation et plan d'ensemble,
- ⇒ fait une présentation de la situation réglementaire et de l'évolution du classement des installations,
- ⇒ présente les capacités techniques et financières du groupe et les garanties financières.

❖ **L'étude des dangers**

Elle identifie, caractérise et expose les potentiels de dangers que peut présenter le site :

- ⇒ dangers liés aux produits et substances,
- ⇒ dangers liés au procédé : détente du gaz naturel, transfert du gaz naturel par canalisation, production d'électricité par les moteurs, production de vapeur par les chaudières, utilités et phases démarrage-arrêt,
- ⇒ dangers liés à l'environnement : intrusions et actes de malveillances, installations industrielles voisines, circulation externe et phénomènes naturels.

L'étude examine les possibilités de réduction et/ou suppression des potentiels de dangers générateurs des phénomènes dangereux. Elle fait une analyse du retour d'expérience sur les incidents et accidents survenus au sein des installations de Taranis ainsi que sur des installations similaires et conclue sur l'analyse de l'accidentologie.

❖ **Note de présentation non technique**

La note de présentation non technique reprend, sous forme synthétique, les différents chapitres de l'étude d'impact environnemental et de l'étude de dangers. Elle explique la démarche, fait une présentation du demandeur, décrit les activités actuelles du site et celles du projet et reprend les différents chapitres de l'étude d'impact et ceux de l'étude des dangers.

❖ **Le rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale**

Au cours de la phase d'examen de la demande, les services et organismes à consultation obligatoire ont émis des avis repris ci après :



- L'Agence régionale de santé émet, dans son avis du 04 juillet 2023, un avis favorable au projet sous réserve de la mise en œuvre de mesures dans l'air au niveau des cibles les plus exposées pour les polluants les plus pertinents lors de l'arrêt des moteurs.
- Le service départemental d'incendie et de secours 76 indique, dans sa réponse en date du 16 mai 2023, que ce dossier n'appelle aucune observation particulière.
- La direction départementale des territoires et de la mer 76 fait part, dans son avis par messagerie du 12 avril 2023, que cet aménagement n'aura pas un impact significatif sur l'environnement.
- Le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile indique, dans sa réponse en date du 12 mai 2023, que ce dossier n'appelle aucune observation particulière et émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.
- Le service transitions, ressources et milieux de la Direction départementale des territoires et de la mer indique, dans sa réponse en date du 25 mai 2023, que ce dossier n'appelle aucune observation particulière et émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sous réserve que des mesures soient établies pour éviter toute fuite de glycol dans l'environnement, et plus particulièrement dans la Seine.
- La mission régionale d'autorité environnementale Normandie informe, dans son courrier en date du 7 septembre 2023, que la mission ne s'est pas prononcée sur ce dossier dans le délai de deux mois prévu par l'article R.122-7 du code de l'environnement.

**Conclusion du rapport de l'inspection des installations classées :**

"La phase d'examen montre que le dossier de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Taranis du Rouvray est complet et régulier. Il n'y a donc pas d'obstacle au passage à la phase d'enquête publique".

## **7 - Contenu des observations et mémoire en réponse**

Le public n'a manifesté que très peu d'intérêt pour cette enquête publique.

Au cours des permanences, cinq personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur. Ces cinq personnes ont été invitées à consigner par écrit leurs observations sur le registre papier, ce qui n'a pas été le cas.

Le bilan du registre numérique s'établit ainsi :

- 14 visites ont été enregistrées sur le registre,
- il y a eu 117 téléchargements de documents,
- il y a eu 59 visualisations de documents,
- il y a eu 1 contribution déposée sur le registre.

Aucune observation n'a été déposée sur chacun des deux registres "papier".

Aucune observation n'a été adressée par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été adressée par courrier électronique sur le site dédié à cet effet.

Aucune association n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, les cinq entretiens physiques se sont déroulés correctement, avec courtoisie et sans aucun débordement.

Conformément aux dispositions de l'article R 123.18 du Code de l'Environnement un procès-verbal de synthèse, sur lequel ont été consignées les observations du public- **sur ce dossier : une seule observation** - a été adressé par courrier le 12 janvier 2024 à Monsieur le Directeur Opération et Maintenance de Taranis du Rouvray en l'invitant de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Monsieur le Directeur Opération et maintenance de Taranis du Rouvray m'a adressé son mémoire en réponse aux observations le 15 janvier 2024.

\*\*\*\*\*

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, la société Taranis du Rouvray a répondu avec précision à l'ensemble des questions posées. Les réponses apportées sont précises, argumentées et satisfaisantes.

Elles s'appuient sur des mesures réelles effectuées récemment et témoignent d'une bonne maîtrise du dossier.

## **8 - Les points forts du projet**

- ❖ Le projet est situé à l'intérieur de l'enceinte de la papeterie DS Smith et donc éloigné de toute proximité immédiate ;
- ❖ les modifications prévues dans le cadre du projet seront réalisées au sein du bâtiment moteurs existant, elles ne seront donc pas visibles depuis l'extérieur du site industriel de la papeterie DS Smith ;
- ❖ le projet de Taranis aura une incidence nulle sur la plupart des facteurs environnementaux et permettra pour les rejets atmosphériques de réduire les incidences directes et indirectes des installations actuelles à temps de fonctionnement équivalent
- ❖ Le projet constitue une « centrale de pointe » permettant de compenser, en partie, le manque d'électricité sur le réseau électrique national lors de périodes de froid ou de forte chaleur.
- ❖ La projet ne nécessite pas la modification des PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray ni d'Oissel.

## 9 - Les risques du projet

- ❖ Le projet présente un risque identifié lié au gaz naturel (gaz inflammable) tant lors de son transfert par canalisation que lors de son utilisation au sein des moteurs; Il est à noter que ce risque existe déjà ;
- ❖ Le projet présente des risques potentiels de dangers liés à l'environnement ;
- ❖ Le projet présente des risques liés au climat et uniquement pour les installations en extérieur (poste de détente 42 / 4 bar).

## 10 - Conclusion

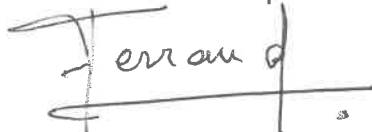
Je considère que :

- ⇒ l'information du public concernant l'enquête a été satisfaisante et conforme à la réglementation ;
- ⇒ la procédure s'est déroulée conformément à la législation et dans de bonnes conditions matérielles ;
- ⇒ le dossier de demande d'autorisation environnementale a été élaboré conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, selon une méthodologie solide et sur la base d'études sérieuses et non contestées ;
- ⇒ Le dossier a reçu un avis favorable de l'ensemble des services et organismes consultés lors de la phase d'examen ;
- ⇒ Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été jugé complet et régulier en conclusion du rapport de l'inspection des installations classées ;
- ⇒ le projet s'intègre de façon satisfaisante dans son environnement et n'apporte pas de modification significative à l'environnement existant ;
- ⇒ le projet n'a pas fait l'objet d'observation écrite ou de réserve lors de l'enquête publique ;
- ⇒ l'enquête publique s'est déroulée de façon régulière et sans incident,

**J'émet un AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Taranis du Rouvray en vue de prolonger le fonctionnement des moteurs pour la production d'électricité du site sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel.

\*\*\*

Fait à Bois-Guillaume en janvier 2024  
Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre FERRAUD